



Emploi Tremplin dans la Vie Associative

Public : jeunes de moins de 26 ans

Conditions : sans expérience professionnelle ou ayant travaillé moins de six mois dans les dix huit derniers mois

Aide : 10 000 € les deux premières années, 6 000 € la troisième année, 4 000 € la quatrième année.

Durée : CDI ou CDD avec aide sur 4 ans

A qui s'adresser ? la Région

Description

Les emplois tremplins dans la vie associative ont pour objectif de permettre à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ou de consolider une expérience fractionnée, en occupant un poste au sein d'une association. Celle-ci devra avoir un projet de développement ou un accroissement temporaire d'activité, dont la réalisation nécessite une ou plusieurs embauches.

Public concerné

Employeurs éligibles :

Le dispositif concerne les associations selon la loi 1901 intervenant dans les domaines d'activités suivants : L'accès à la citoyenneté, l'environnement, l'action socioculturelle, la culture de proximité, le développement de l'interculturalité, le sport, la prévention/santé publique (à l'exception des associations financées sur la base d'un prix de journée par référence au code de l'action sociale et de la famille), la solidarité nationale et internationale, le soutien scolaire, le tourisme social, la valorisation du patrimoine, l'insertion sociale, les Techniques de l'Information et de la Communication

Ces associations devront justifier d'un projet de développement ou se trouver confrontées à un accroissement temporaire d'activité justifiant l'embauche d'un nouveau salarié.

Une attention particulière sera portée aux projets des petites associations, notamment celles qui ne bénéficient d'aucune aide de la Région, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'à la répartition géographique des projets.

Bénéficiaires :

Pourront être recrutées, les personnes répondant aux critères suivants :

- jeunes de moins de 26 ans à la signature du contrat de travail, sans expérience professionnelle ou ayant travaillé moins de six mois dans les dix huit derniers mois ou bénéficiaires de l'allocation parent isolé.

travailleurs handicapés sans condition d'âge

Montant de l'aide/accompagnement proposé

Création d'un poste sous contrat de travail de droit commun (exclusion des contrats aidés et contrats en alternance) - à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de 12 mois minimum

- Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE ou Cap Emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé, doivent valider l'éligibilité du candidat bénéficiaire avant son recrutement

Le contrat de travail est obligatoirement à temps plein pour les associations de 5 salariés et plus

Le contrat de travail peut être à temps partiel (80% minimum par mois) pour les associations de 1 à 4 salariés ou à mi-temps (50 % minimum par mois) pour les associations recrutant un travailleur handicapé

L'employeur est libre de fixer le montant du salaire qui ne peut être inférieur au SMIC

En cas de rupture de contrat, possibilité de recruter une nouvelle personne selon les mêmes conditions sur le même poste et uniquement pour la durée restant à couvrir pour atteindre les 4 ans de l'aide régionale.

Montant de l'aide

Une aide au poste

L'aide allouée au poste est forfaitaire et dégressive sur une durée de quatre ans au maximum :

- 10 000 € les deux premières années, 6 000 € la troisième année, 4 000 € la quatrième année.

Le soutien de la Région ne pourra pas porter sur des emplois déjà créés.

Une aide à la formation

L'association employeur s'engage à consentir un effort particulier pour la formation et la professionnalisation du salarié au titre duquel elle percevra une aide.

Sur demande de l'association, une aide de 1 500 € maximum sera accordée par bénéficiaire pour des formations d'adaptation au poste occupé, des formations en lien avec le projet professionnel, ou des actions de validation des acquis.